

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S02-01-DEL2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : DÉFINITION DE LA COTISATION POUR L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTÉ DU LAVARDACAIS POUR 2025

Monsieur le Maire expose la demande du Président de l'association, Monsieur Philippe BARRERE : Ce dernier nous rend compte des difficultés qu'il connaît pour conserver l'équilibre financier de la structure. En 2025, cette association va connaître des évolutions importantes et face à l'activité croissante et la demande toujours très forte, il faudra envisager l'arrivée de nouveaux médecins et aménager des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire explique que les représentants des communes bénéficiaires des services de l'Association de gestion du Centre de Santé Lavardacais, réuni le Mardi 4 Février 2025 ont validé le principe d'une cotisation annuelle d'un euro par habitant en 2025.

Exception faites pour la commune de Nérac, compte tenu de sa population plus importante, la participation serait de 0.50 centimes par habitant.

Aussi, la cotisation annuelle intervient, si et seulement si au moins 10% de la population de la commune bénéficie des services du centre de santé.

Pour information au 13 Janvier 2025, pour la commune de Sos le taux de bénéficiaire est de 7.04% (soit 47 personnes sur 667 (*Population Insee 2022 en vigueur au 1^{er}/01/2025*) .

L'avis du conseil municipal est sollicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

DÉCIDE

- **D'adopter** la proposition de cotisation annuelle d'un euro par habitant pour bénéficier des services de l'association de gestion du centre de santé du lavardacais en 2025, dès lors que plus de 10% de la population de la commune ont eu recours au centre de santé.
- **Dit que** les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Nicole Prévôt

Le Maire, Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie ,
M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 47 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 18/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une convention de participation par une délibération n°S7-01-DEL2024 en date du 26 septembre 2024.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

AR Prefecture

047-214703027-20250410-S0202DEL2025-DE
Reçu le 14/04/2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

DÉCIDE

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

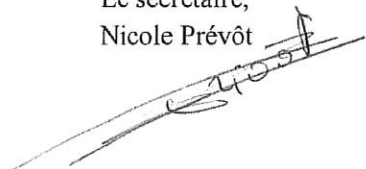
- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de SOS aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Nicole Prévôt



Le Maire,
Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : DEMANDE DE LOCATION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 4/12/2017 d'une licence IV.

Le 13 novembre 2019 par la délibération S8-04-DEL2019, la licence IV était mise à disposition sous forme de mutation de jouissance pour l'exploitation du bâtiment commercial AB 277 situé 2Boulevard du Nord.

La jouissance par mutation a pris fin en date du 10 juillet 2023 suite à la fermeture de l'établissement.

L'établissement BISTRO SOTIATE (GUEBHARD ASSOCIES) représenté par **GUEBHARD David et GUEBHARD Camille née REY**, souhaite louer la licence IV pour les mois de juin, juillet et août 2025.

L'établissement est un restaurant traditionnel qui possède actuellement une licence III. En l'absence de bar sur le village pour le moment, il souhaite pouvoir profiter de la période estivale pour diversifier l'activité et permettre aux administrés et touristes de pouvoir consommer une boisson sans forcément l'accompagner d'un repas. La licence IV lui permettrait de faire cela.

Il vous est proposé de fixer le loyer à l'euro symbolique pour les trois mois (juin, juillet et août 2025).

L'avis du conseil municipal est sollicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DÉCIDE**

► **ACCEPTE** de louer la licence IV à **GUEBHARD David et GUEBHARD Camille née REY**, pour l'établissement Bistro Sotiate domicilié 28 Place Armand Fallières 47170 SOS dont le SIREN est 524160538 00020.

► **DÉCIDE** de louer cette licence pour l'euro symbolique pour les trois mois (juin, juillet, août 2025)

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Nicole Prévôt

Le Maire, Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie ,
M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : PICS DE L'ALBRET – CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET BÂTIMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02 AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,

Vu l'arrêté n° 2025-08 de M. le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret,

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse inter-communales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

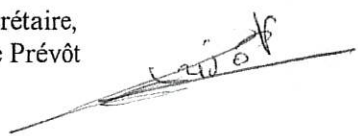
Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

DÉCIDE

- De valider le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire,
Nicole Prévôt



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le Maire, Didier SOUBIRON



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S02-05-DEL2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Délibération : R.P.I. Participation des communes aux frais du personnel de garderie à SOS

Pour rappel la commune de SOS organise seule la garderie matin et soir pour tous les élèves fréquentant l'une des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). Ce service avait été mis en place à SOS en accord avec les maires de Sainte-Maure-de-Peyriac et de Poudenas.

Ce service de garderie fonctionne matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.
Les familles participent à hauteur de 1€ par jour et par enfant.

Deux agents sont employés par la commune de SOS pour surveiller les enfants issus des 3 écoles du R.P.I. qui sont âgés de 3 à 11 ans, tous les jours scolaires de l'année.

Vu la réunion du mercredi 20 avril 2022 à la mairie de SOS, où les Maires de Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac, Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS se sont entendus sur le principe de participation aux charges de fonctionnement comme suit : 8 € / par habitant et par an.

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOS n°S04-04-DEL2022 qui précise que la commune de SOS établira chaque année un titre à l'encontre des communes précitées comme suit : nombre d'habitant de la commune (base INSEE) x 8 €.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

Confirme Le partage des dépenses de personnel de la garderie entre Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac- Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS comme cité ci-dessus.

Dit que les titres de recettes seront émis par la commune de SOS pour l'année 2025, à raison de 8€ / par an et par habitant pour chaque commune membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal comme suit :

COMMUNE	POPULATION INSEE 01/01/2024	POPULATION INSEE 01/01/2025	COÛT PAR HABITANT	MONTANT DU TITRE
LANNES - VILLENEUVE DE MÉZIN	371 = 2968€	369	8 €	2952 €
POUDENAS	210 = 1680€	207	8 €	1656 €
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	191 = 1528€	187	8 €	1496 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	319 = 2552€	317	8 €	2536 €
SOS	664 = 5312€	667	8 €	5336 €

Source INSEE : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr>

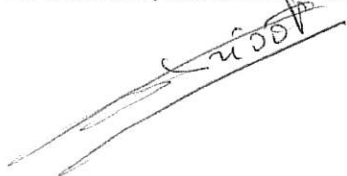
Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : **Délibération – Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Vu le décret n°2002 – 409 du 26 mars 2002,
Taux de revalorisation des plafonds mentionnés dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 : 1.5309
Vu que la commune a une population inférieure à 2000 habitants
Vu le courrier de ENEDIS reçu le 13 Février 2025,
Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à **241 €** après arrondi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VALIDE

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir : 241 € pour l'année 2025

- D'inscrire annuellement cette recette au budget primitif 2025,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Nicole PRÉVOT

Le Maire,
SOUBIRON Didier

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2025-019

AR Prefecture

047-214703027-20250410-S0207DEL2025-DE
Reçu le 14/04/2025Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S02-07-DEL2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : DEMANDE DE MISE EN LOCATION DU « JARDIN DU PITOURET » PARCELLE 47302 000 AB 156

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que monsieur Patrick CLABAUT actuellement domicilié 614 Route de Gabarret 47170 SOS, et également propriétaire du 7 Rue Bidot où il aménagera prochainement souhaite pouvoir utiliser le jardin communal cadastré AB 0156 d'une surface de 519 m2, appartenant à la commune, afin d'y faire son potager.

Monsieur le Maire rappelle que ce jardin a déjà été loué à des particuliers afin de pouvoir cultiver un potager pour pourvoir à leur besoin alimentaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Accepte** de mettre en location la parcelle cadastrée AB 0156 au prix de 50 euros (cinquante euros) pour l'année 2025, par tacite reconduction, à Monsieur Clabaut Patrick.
- Décide** qu'un premier relevé de compteur d'eau sera effectué le 11/04/2025 puis de façon annuelle un titre sera émis selon la consommation annuelle
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Nicole Prévôt

Le Maire, Didier SOUBIRON



2025-020

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANÇAISE 047-214703027-20250410-S0208DEL2025 Reçu le 15/04/2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN - S02-08-DEL2025
--	---

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq le 10 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier SOUBIRON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Valérie DAUBA, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, M. Patrick CHALDU

Procurations(s) :

Mme Marie-France SARION BOURDON à Mme Valérie DAUBA ; M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT ; M. Joseph WALTER à M. SANNER Bruno

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
28 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
28 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 avril 2025

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

11 avril 2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

11 avril 2025

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	791 853,24
	Réalisé :	416 511,10
	Reste à réaliser :	47 366,74
Recettes	Prévu :	1 238 205,06
	Réalisé :	324 249,99
	Reste à réaliser :	39 822,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 256 268,01
	Réalisé :	539 997,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 256 268,01
	Réalisé :	1 292 157,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-92 261,11
Fonctionnement :	752 159,99
Résultat global :	659 898,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance



2025-021

AR Prefecture
REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214703027-20250410-S0208DEL2025-DE
Reçu le 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN -
S02-09-DEL2025

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq le 10 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier SOUBIRON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :
M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Valérie DAUBA, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, M. Patrick CHALDU

Procurator(s) :
Mme Marie-France SARION BOURDON à Mme Valérie DAUBA ; M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT ; M. Joseph WALTER à M. SANNER Bruno

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
28 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
28 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 avril 2025
A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

11 avril 2025
et publication du
11 avril 2025

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de SOS que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,
de SOS-GUEYZE-MEYLAN,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance



Handwritten signature of the secretary in blue ink.

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq le 10 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier SOUBIRON, maire de SOS-GUEYZE-MEYLAN,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Valérie DAUBA, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, Mme Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, M. Patrick CHALDU

Procurations(s) :

Mme Marie-France SARION BOURDON à Mme Valérie DAUBA ; M. Dominicq ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT ; M. Joseph WALTER à M. SANNER Bruno

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
28 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
28 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

11 avril 2025
et publication du
11 avril 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier SOUBIRON, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour le 10 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	165 547,64
- un excédent reporté de :	586 612,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	752 159,99
- un déficit d'investissement de :	92 261,11
- un déficit des restes à réaliser de :	7 544,74
Soit un besoin de financement de :	99 805,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	752 159,99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	99 805,85
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	652 354,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	92 261,11
---	-----------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOS

Le Maire Didier SOUBIRON

le(s) secrétaire(s) de séance



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S02-11 DEL2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 à 19h

Le dix avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. SANNER Bruno, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. CHALDU Patrick

Procuration Mme SARION BOURDON Marie-France donne procuration à Mme DAUBA Valérie , M. WALTER Joseph donne procuration à M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82 -540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.07 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.24 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.46 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

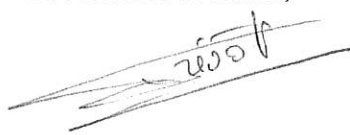
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les reconduire :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 41.07 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 49.24 % |
| - Taxe d'habitation (TH) : | 14.46 % |

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire, Didier SOUBIRON





FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	686 091	41,07	126,46	696 200	285 929	61,07	285 929
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 241	49,24	187,97	72 300	35 601	49,24	35 601
Taxe d'habitation (TH)	281 482	14,46	50,12	281 500	40 705	14,46	40 705
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total				362 235			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
362 235 =			

☐ Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				7 000	0	-36 971	-79 914	- 109 885

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
362 235		- 109 885		252 350

À AGEN
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT

Le 11/04/2025
Pour la Commune,
Maire
2025 - 024



COMMUNE :

302 SOS

ARRONDISSEMENT :

47 NERAC

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (2)

TAUX -

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques			
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
Taxe foncière non bâtie		6 195		h. Installations gazières et autres			
Taxe d'habitation :				i. Taxe sur les pylônes			
a. Dotation pour perte de THLV		>>>					
b. Mayotte		>>>					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)			
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prév. (comp. CVAE)			
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur			
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020			
		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020			
				>>>			
				0			
				0,720512			
				13,74			
				27,33			
				>>>			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024			
Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024		a. National			
national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	b. Communal			
39,74	54,01	135,03	8,57000	Taux maximum :			
51,08	85,51	213,78	25,81000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
23,88	21,11	59,70	9,58000	b. Taux maximum de la majoration spéciale			
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				10,27			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				>>>			

2025 - 025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	464 253	x	14,46	=	67 131
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					26 242
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					93 373 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	160 370
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	337
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	160 707 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	80 549	+	160 370	=	240 919 C
--	--------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	93 373 A	-	160 707 B	=	-67 334 D
---	----------	---	-----------	---	-----------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-67\,334\,D}{240\,919\,C} = 0,720512\,E$$

2025-026

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq le 10 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier SOUBIRON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Didier SOUBIRON, Mme Claudette STALTER, Mme Valérie DAUBA, Mme Nicole PRÉVOT, M. Patrick TONIN, M. Arnaud LARCHÉ, M. Bruno SANNER, M. Joseph WALTER, M. Patrick CHALDU

Procurations(s) :

Mme Marie-France SARION BOURDON à Mme Valérie DAUBA, M. Dominique ANDRIEU à Mme Nicole PRÉVOT ; M. Joseph WALTER à M. SANNER Bruno

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
28 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
28 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 avril 2025

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole PRÉVOT

11 avril 2025
et publication du
11 avril 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 397 006,15

Recettes : 921 928,48

Fonctionnement

Dépenses : 1 356 575,14

Recettes : 1 356 575,14

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 444 372,89 (dont 47 366,74 de RAR)

Recettes : 961 750,48 (dont 39 822,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 356 575,14 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 356 575,14 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOS

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire Didier SOUBIRON

